



# **EVOLUTION DES DISPOSITIFS CONVENTIONNELS DU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES**



## CONTEXTE

Les négociations salariales dans le Transport Routier de Marchandises se sont achevées par la conclusion de différents accords signés le 3 février 2022, dont 2 viennent améliorer la protection sociale des salariés du transport routier de marchandises.



### CES ACCORDS PRÉVOIENT NOTAMMENT :

#### 01

Une revalorisation des minima conventionnels de 5% au 1er février, avec 1% supplémentaire au 1er mai 2022

#### 02

Différentes autres mesures comme la réduction de la franchise à 3 jours (au lieu de 5) pour le maintien de salaire employeur en cas d'hospitalisation

#### 03

Une autorisation d'absence rémunérée de 2 jours à 100% en cas d'enfant hospitalisé

#### 04

L'ouverture de négociations en vue d'un régime d'épargne salariale de branche

#### 05

Le renforcement de la complémentaire santé conventionnelle, au 1er juillet 2022

#### 06

La mise en place d'un régime couvrant les arrêts de longue durée, au 1er juillet 2022